

COMMUNIQUÉ

LE 14 JANV. 2022
350

Expéditeur	Mise en Marché et Distribution	
Destinataires	Destinataires Destinataires Caisses d'Épargne : Mesdames et Messieurs les Directeurs du Développement, Directeurs Financiers, Directeurs Marketing, Responsables Assurance, Responsables Animation, Responsables Back-office, Responsables Communication Commerciale, Responsables Gestion Privée, Responsables Personnes Protégées	Destinataires CNP Assurances : BU BPCE - GRC CNP Assurances EVD : COMITE DE DIRECTION. TOUT DEPARTEMENT

Reconduction de l'offre DE « COMPLÉMENT DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES » pour 2022.

Les détenteurs des contrats **CNP Assurances Nuances 3D, Nuances Plus, Nuances Privilège** seront informés dans leur bulletin de situation annuel de 2021, de **l'offre de complément de participation aux bénéfices au titre de l'année 2022**.

Ce dispositif, en place depuis 2020, consiste à **majorer le taux de participation aux bénéfices attribué au support en euros du contrat, net de frais sur encours et brut de prélèvements sociaux, en fonction de la part de l'épargne investie en unités de compte**. Pour l'année 2022, la grille a été revue de manière à valoriser plus fortement les assurés investissant une part de leur épargne sur les UC.

CONDITIONS DE MAJORATION DU TAUX DE PB	
Part de l'épargne investie en unités de compte (sur toutes les unités de compte) à la date de référence et sur 6 mois minimum.	Complément de revalorisation servi au titre de l'année 2022 sur le support en euros.
Si le taux de référence de l'épargne en unités de compte est supérieur ou égal à 30% et inférieure à 40 % de l'encours total du contrat.	Taux de participation aux bénéfices majoré de 50 % .
Si le taux de référence de l'épargne en unités de compte est supérieur ou égal à 40% et inférieure à 50 % de l'encours total du contrat.	Taux de participation aux bénéfices majoré de 100 % .
Si le taux de référence de l'épargne en unités de compte est supérieur ou égal à 50 % de l'encours total du contrat.	Taux de participation aux bénéfices majoré de 125 % .



DÉTERMINATION DU TAUX DE RÉFÉRENCE D'UNITÉS DE COMPTE :

Au 31 décembre 2022 et au moment de l'attribution effective de la participation aux bénéfices, CNP Assurances détermine le taux de référence des supports en unités de compte constaté sur le contrat au 30 novembre 2022. Ce taux correspond au rapport entre la part du capital constituée de supports en unités de compte et la valeur globale du capital constituée sur le contrat au 30 novembre 2022. Il est établi, après la prise en compte, le cas échéant, des arbitrages automatiques et du prélèvement des frais intervenant en fin de mois.

Nota : l'allocation €/UC observée, au 30 novembre 2022, pour le calcul du taux de référence de l'épargne en unités de compte ne devra pas être réduite à l'initiative de l'adhérent dans les 6 mois suivants le 30 novembre 2022. Dans le cas contraire, CNP Assurances se réservera le droit de reprendre la part indûment perçue de complément de participation aux bénéfices sur l'attribution de participation aux bénéfices de l'exercice suivant.

Période d'application :

Le dispositif s'applique à partir du **1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022**.

Modalités d'attribution :

Le complément de participation aux bénéfices est attribué dans les mêmes conditions que la participation aux bénéfices définies dans la notice du contrat.

Pour les opérations d'investissement et de désinvestissement partiel effectuées dans l'exercice, le complément de participation aux bénéfices est attribué prorata temporis.

Supports éligibles :

L'ensemble des supports en unités de compte proposés dans le cadre du contrat est éligible à l'offre « complément de participation aux bénéfices ». Les supports croissance ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Zoom sur les résultats 2021 :

- 429 900 assurés détenteurs d'un contrat **Nuances 3D** ont bénéficié en moyenne d'une majoration de rémunération de 58% ce qui correspond à un taux de participation aux bénéfices de 1,18% au lieu de 0,75% (0,98% dès 30% d'UC, 1,2% dès 40% d'UC, 1,5% dès 50% d'UC)
- 224 981 assurés détenteurs d'un contrat **Nuances Plus** ont bénéficié en moyenne d'une majoration de rémunération de 55% ce qui correspond à un taux de participation aux bénéfices de 1,32% au lieu de 0,85% (1,11% dès 30% d'UC, 1,36% dès 40% d'UC et 1,7% dès 50% d'UC)
- 17 149 assurés détenteurs d'un contrat **Nuances Privilège** ont bénéficié en moyenne d'une majoration de rémunération de 53% ce qui correspond à un taux de participation aux bénéfices de 1,46% au lieu de 0,95% (1,24% dès 30% d'UC, 1,52% dès 40% d'UC, 1,9% dès 50% d'UC).

Les équipes d'Ecureuil Vie Développement restent à votre disposition pour toute information complémentaire.